

# NOTICE « DROIT À L'OUBLI »

POUR S'ASSURER ET EMPRUNTER

AVEC UN RISQUE DE SANTÉ AGGRAVÉ



**CARDIF LUX VIE**  
GROUPE BNP PARIBAS

L'assureur  
d'un monde  
qui change



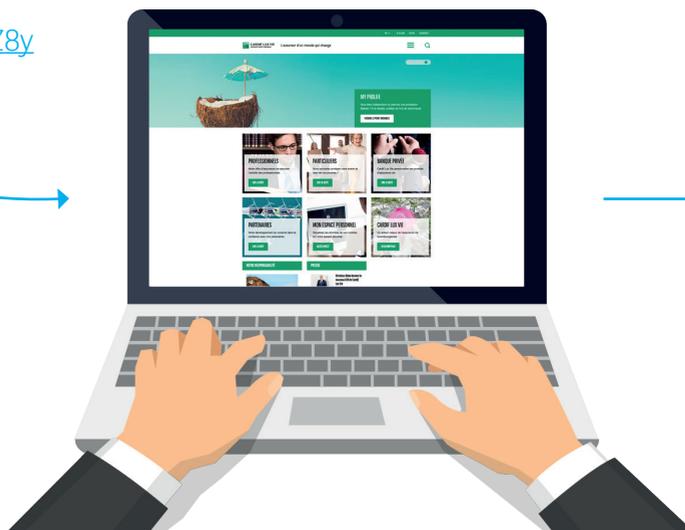
## POURQUOI CETTE CONVENTION ?

Afin de permettre à d'anciens malades de certaines pathologies graves d'accéder à un emprunt immobilier dans des conditions acceptables ou raisonnables, le ministère de la Santé et l'Association des Compagnies d'Assurances et de Réassurances (ACA) ont signé une convention avec 8 compagnies d'assurance (dont Cardif Lux Vie) commercialisant l'assurance « solde restant dû » (ASRD), instaurant le principe du droit à l'oubli au Grand-Duché de Luxembourg.

L'accès à l'assurance et au crédit est ainsi facilité pour les personnes guéries d'une pathologie cancéreuse, d'une infection virale à l'hépatite C ou d'une infection par le VIH. De plus, l'impact de ces pathologies dans le calcul du montant de la prime d'assurance sera fortement limité voire nul.

Vous trouverez l'intégralité de cette convention sur notre site internet :

<https://cutt.ly/urw0Z8y>



## QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?



TOUTE PERSONNE PHYSIQUE PRENEUR D'ASSURANCE POUR LAQUELLE :

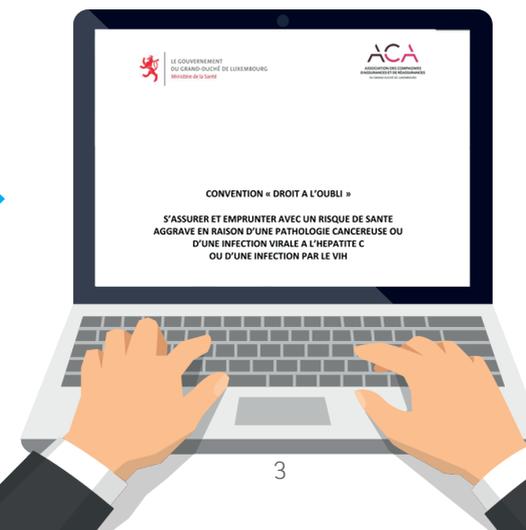
- l'ASRD sert à l'acquisition ou la rénovation de sa **résidence principale** ou l'acquisition de **locaux professionnels**,
- le terme de l'ASRD survient **avant son 70<sup>ème</sup> anniversaire**,
- le montant de la **couverture décès** de l'ensemble de ses contrats d'assurance solde restant dû en cours ne dépasse pas 1 million €.

CETTE CONVENTION NE COUVRE PAS :

- la souscription à l'ASRD en cas d'acquisition d'une résidence secondaire ou d'investissements à but locatif,
- les garanties invalidité et incapacité de l'ASRD.

Vous trouverez l'intégralité de la convention et des critères médicaux applicables sur notre site internet :

<https://cutt.ly/urw0Z8y>



## EN PRATIQUE, COMMENT ÇA MARCHE ?

Pour bénéficier de ce droit à l'oubli, il est indispensable de compléter le **questionnaire récapitulatif ASRD**.

QUESTIONNAIRE RÉCAPITULATIF ASRD

Objet du préjudicé (à compléter par le bénéficiaire ou son représentant légal) : Nom, Prénom, Adresse, Téléphone, Email

MONTANT À COUVRIR DANS LE CADRE DE CASRD : \_\_\_\_\_ €

SÉCULARITÉS (à cocher) :  Aucune,  10 ans,  15 ans,  20 ans,  25 ans,  30 ans,  35 ans,  40 ans,  45 ans,  50 ans,  55 ans,  60 ans,  65 ans,  70 ans,  75 ans,  80 ans,  85 ans,  90 ans,  95 ans,  100 ans

Avez-vous une assurance santé (santé, vieillesse, invalidité, décès) ?  Oui,  Non

Signature : \_\_\_\_\_



- En cas de co-souscription, **chaque preneur doit compléter un questionnaire.**
- En cas de modification ou de remplacement de votre ASRD, **vous pouvez bénéficier de ce droit à l'oubli en complétant le questionnaire.**



Dans le cadre de votre projet immobilier et de votre souscription à une ASRD, **vous devez remplir des formalités médicales** (questionnaire de santé et/ou examens médicaux). Ces informations sont nécessaires à l'évaluation du risque médical qui déterminera le montant de la prime de votre assurance.

## QU'ÊTES VOUS OBLIGÉ(E) DE DÉCLARER À L'ASSUREUR ?

- 1- Si vous êtes guéri(e) d'un cancer spécifique (côlon ou rectum, thyroïde, sein, testicule, mélanome de la peau, col de l'utérus, rein, lymphomes hodgkiniens, leucémie aigue promyélocytaire) ou d'une hépatite virale C, vous devez déclarer votre pathologie passée.

La liste des cancers concernés et les critères médicaux à prendre en compte sont référencés dans l'Annexe Partie I de la convention.



Cardif Lux Vie s'engage alors à ce qu'aucune information médicale relative à votre ancienne pathologie ne soit prise en compte dans l'accès à l'assurance et dans le calcul de la prime de votre assurance solde restant dû.

- 2- Si vous êtes sous traitement en raison d'une infection par le VIH, vous devez déclarer votre pathologie.

La liste des critères médicaux à prendre en compte est référencée dans l'Annexe Partie II de la Convention.



Cardif Lux Vie s'engage alors à ce qu'aucune information médicale relative à votre pathologie ne soit prise en compte dans l'accès à l'assurance et que la surprime éventuelle soit plafonnée.



### QU'EST-CE QUE VOUS N'ÊTES PAS OBLIGÉ(E) DE DÉCLARER À L'ASSUREUR ?

Si vous êtes guéri(e) d'un cancer qui ne figure pas dans l'Annexe Partie I de la convention et que :

- le protocole thérapeutique relatif à cette pathologie cancéreuse a pris fin depuis 10 ans (fin du traitement actif du cancer par chirurgie, radiothérapie, chimiothérapie) ;
- le protocole thérapeutique relatif à cette pathologie cancéreuse a pris fin depuis 5 ans, pour un cancer diagnostiqué avant l'âge de 18 ans ;
- sans rechute, c'est-à-dire sans nouvelle manifestation médicalement constatée du cancer, qu'elle le soit par le biais d'un examen clinique, biologique ou d'imagerie.

### QUE SE PASSE-T-IL EN CAS D'OMISSION OU D'INEXACTITUDE DANS LE CADRE DE VOS FORMALITÉS MÉDICALES ?

Vous êtes tenu(e) de répondre de manière complète, sincère et conforme à la vérité aux questions qui vous sont posées dans le cadre de l'acceptation de votre contrat ASRD. Nous vous recommandons de vérifier que vous pouvez bénéficier du droit à l'oubli et des conditions d'accès à l'assurance **auprès de votre médecin**.



**Toute omission ou inexactitude déclarative, intentionnelle ou non, peut avoir des conséquences à la souscription et en cas de décès, avec risque d'application de surprime ou de refus du dossier.**

**Cardif Lux Vie** | 23-25 avenue de la Porte-Neuve | L-2227 Luxembourg | Tél. : (+352) 26 214-5600  
Fax : (+352) 26 214-9370 | R.C.S. Luxembourg N° B47240 | [info@cardifluxvie.lu](mailto:info@cardifluxvie.lu) | [www.cardifluxvie.lu](http://www.cardifluxvie.lu)



**CARDIF LUX VIE**  
GROUPE BNP PARIBAS

L'assureur  
d'un monde  
qui change